



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SÉE Z (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SÉE Z, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI

Absents excusés : Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 13 septembre 2022.

Date de publication : 26 septembre 2022 au 26 novembre 2022

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE (CCHT) CONCERNANT LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour « l'organisation administrative du portage des repas » dans le cadre des « Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées ».

Dans le cadre de l'organisation de ce service, un agent de la CCHT est chargé de la livraison des repas entre le Centre hospitalier de BSM et le domicile des personnes sollicitant ce service. Ce portage est assuré à titre régulier tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Séez.

La commune de Séez a attribué au Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins de la restauration scolaire. Le marché en cours ne prévoit pas la livraison des repas.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220919-2022-006-009-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

Aussi, afin de mutualiser l'organisation de ce service de livraison et portage de repas, compte-tenu de l'itinéraire emprunté, la CCHT et la commune de Séez se sont rapprochées pour définir les conditions d'un fonctionnement, et les modalités de la prestation de services.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités de prestations de services par la CCHT pour la livraison de repas de restauration scolaire.

Le coût de ce service est défini à hauteur de 18 €.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 30 août 2022 au 7 juillet 2023. Elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2023-2024.

Après délibération, le conseil municipal,

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention pour la livraison de repas de restauration scolaire en liaison froide,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Anne-Emmanuelle Leclere', is written below the name.